

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1809

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 22 BIS B

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« Le »,

insérer la référence :

« I du ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots:

« dans sa rédaction issue du I *bis* du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.